

**RACCORDEMENT DES EFFLUENTS DE LA REGION SAINT  
JEANNAISE AU SYSTEME D'ASSAINISSEMENT DE VIENNE SUD**

**DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE  
AU TITRE DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT**



**A – NOTE DE PRESENTATION NON  
TECHNIQUE**



SUIVI DU DOCUMENT : 13220004-ER1-ETU-ME-1-015

Indice	Établi par :	Approuvé par :	Le :	Objet de la révision :
A	C. SAGE / C. COQ	A. MARTY	01/06/2023	Version initiale



## A. AVANT-PROPOS

La Communauté de Communes de la Région St-Jeannaise avait engagé en 2014 une étude des incidences des effluents traités sur les captages d'alimentation en eau potable dans les bassins versants de l'Amballon, de la Gervonde et de la Gère, appelée « étude ETINCASS ». Suite à la fusion au 01/01/2016 de la collectivité avec Bièvre Isère Communauté (BIC), cette dernière, disposant de la compétence de collecte et de traitement des effluents, a repris la suite de l'étude.

Suite aux différentes analyses et modélisations effectuées dans ce cadre, l'étude ETINCASS a démontré que les rejets des systèmes de traitement actuels suivants ont un impact négatif sur les masses d'eaux souterraines, en particulier vis-à-vis de la production d'eau potable :

- ✓ Beauvoir-de-Marc ;
- ✓ Châtonnay / Sainte-Anne-sur-Gervonde ;
- ✓ Meyrieu-les-Etangs ;
- ✓ Royas ;
- ✓ Saint-Jean-de-Bournay ;
- ✓ Savas-Mépin.

En effet, ces stations datant des années 1970/1980, présentent des dysfonctionnements et/ou reçoivent une charge supérieure à leur capacité nominale.

Ainsi, les avis exprimés par les services de l'Etat lors des réunions de concertation et comités de pilotage de l'étude ETINCASS (Direction Départementale des Territoires, Agence Régionale de Santé, Hydrogéologue Agréé), sont défavorables pour plusieurs stations d'épuration en ce qui concerne leur conservation à leur emplacement actuel.

Afin de corriger les dysfonctionnements observés et améliorer la qualité des eaux des différents champs captants en aval, il a été étudié, dans un premier temps et suite aux modélisations effectuées, la création d'une station intercommunale à Savas-Mépin afin de traiter les eaux usées issues des communes raccordées aux stations d'épuration concernées.

Les échanges avec les services préfectoraux et les collectivités riveraines, les inquiétudes quant aux incidences éventuelles de l'infiltration sur la ressource en eau en aval, les démarches foncières complexes et la mobilisation des riverains contre le projet de station d'épuration ont conduit la Collectivité à faire évoluer le projet et abandonner l'idée d'une station d'épuration intercommunale au profit d'un transit vers Vienne Condrieu Agglomération (VCA) (système d'assainissement de Vienne Sud). La station d'épuration de Charantonay étant également non conforme, la commune a intégré le projet de raccordement.

**Le projet de raccordement des effluents de la région Saint Jeannaise sur le système d'assainissement de Vienne Sud est soumis à autorisation environnementale. Le présent dossier constitue la demande d'autorisation préalable à la mise en œuvre du projet.**

Les communes concernées par le projet de raccordement sont :

- ✓ pour le système d'assainissement de Vienne Sud : Vienne, Pont-Evêque, Jardin, Estrablin et Moidieu-Détourbe ;
- ✓ pour le territoire de BIC : Beauvoir-de-Marc, Châtonnay, Sainte-Anne-sur-Gervonde, Meyrieu-les-Etangs, Royas, Saint-Jean-de-Bournay et Savas-Mépin ;
- ✓ la commune de Charantonay.

La présente note de présentation non technique correspond à la pièce exigée par le 8° de l'article R181-13 du Code de l'environnement relatif au contenu du dossier de demande d'autorisation environnementale.

**Elle ne constitue pas le résumé non technique de l'étude d'impact, objet de la pièce D1 du dossier.**



## B. DEMANDEUR

Le projet de raccordement des effluents de la région Saint Jeannaise sur le système d'assainissement de Vienne Sud est porté par Vienne Condrieu Agglomération (VCA), Maître d'Ouvrage des installations du système d'assainissement de Vienne Sud, représentée par son Président, Monsieur Thierry KOVACS.

Les coordonnées du demandeur sont les suivantes :



Direction du Cycle de l'Eau  
Vienne Condrieu Agglomération  
30 Avenue du Général Leclerc  
Espace Saint Germain - Bâtiment Antares  
38200 VIENNE  
Tél. : 04 74 78 32 10  
N° SIREN : 200 077 014  
N° SIRET du siège : 200 077 014 000 13  
Code APE / NAF : 8411Z / Administration publique générale

Le dossier est suivi par M. Mickael PARIDIOT, Directeur du Cycle de l'Eau à l'agglomération.

## C. PROJET

### C.1. SITUATION DU PROJET

Le projet de raccordement concerne des communes de Vienne Condrieu Agglomération (VCA), Bièvre Isère Communauté (BIC) et la commune de Charantonay.

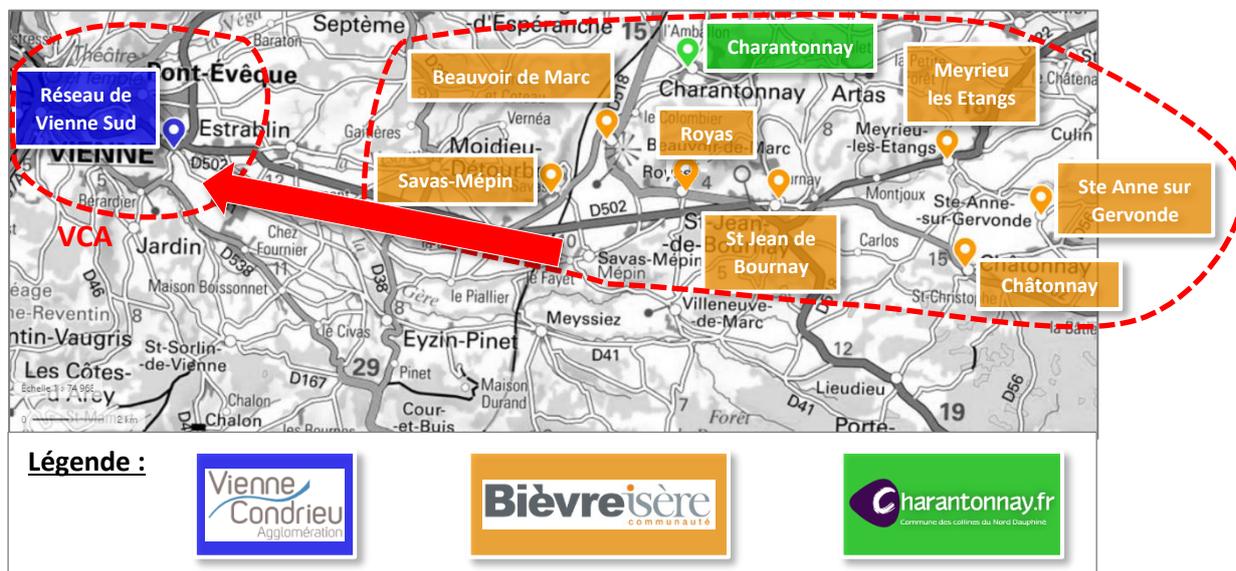


Figure 1 : Localisation schématique du projet de raccordement

### C.2. PRESENTATION GENERALE

Le projet vise à raccorder les communes de Savas-Mépin, Beauvoir-de-Marc, Charantonay, Royas, Meyrieu-les-Étangs, Saint-Jean-de-Bournay, Châttonnay et Sainte-Anne-sur-Gervonde au système d'assainissement de Vienne Sud.

Les aménagements nécessaires à la réalisation de ce projet concernent également, en plus des communes citées précédemment, les communes de Vienne, Pont-Evêque, Jardin, Estrablin, Moidieu-Détourbe.

## D. CADRE REGLEMENTAIRE DE LA DEMANDE

### D.1. REGIME APPLICABLE AU PROJET

Le projet envisagé par Vienne Condrieu Agglomération, Bièvre Isère Communauté et la commune de Charantonnay est soumis (cf. tableau de synthèse ci-après) :

- ✓ À AUTORISATION au titre de la nomenclature des installations, ouvrages, travaux et activités (article R214-1 du Code de l'Environnement) ;
- ✓ À ETUDE D'IMPACT et ENQUETE PUBLIQUE,
- ✓ À absence d'opposition au titre du régime d'évaluation des incidences Natura 2000.

**Tableau 1 : Champ d'application de la demande d'autorisation environnementale requise**

Rubrique	Intitulé de la rubrique	Consistance du projet	Régime applicable
<b>TITRE II - REJETS</b>			
2.1.1.0	Systèmes d'assainissement collectif des eaux usées et installations d'assainissement non collectif destinés à collecter et traiter une charge brute de pollution organique au sens de l'article R. 2224-6 du code général des collectivités territoriales : 1° Supérieure à 600 kg de DBO <sub>5</sub> (A) ; 2° Supérieure à 12 kg de DBO <sub>5</sub> , mais inférieure ou égale à 600 kg de DBO <sub>5</sub> (D).	Capacité nominale de traitement de la station d'épuration de Vienne Sud (non modifiée par le projet) : 7 500 kg/j de DBO <sub>5</sub>	<b>Autorisation</b>
<b>TITRE III - IMPACTS SUR LE MILIEU AQUATIQUE OU SUR LA SÉCURITÉ PUBLIQUE</b>			
3.1.2.0	Installations, ouvrages, travaux ou activités conduisant à modifier le profil en long ou le profil en travers du lit mineur d'un cours d'eau, à l'exclusion de ceux visés à la rubrique 3.1.4.0, ou conduisant à la dérivation d'un cours d'eau : 1° Sur une longueur de cours d'eau supérieure ou égale à 100 m (A) ; 2° Sur une longueur de cours d'eau inférieure à 100 m (D).	Le projet compte 4 traversées de cours d'eau qui seront réalisées par passage en souille sur une longueur inférieure à 100 m	<b>Déclaration</b>
3.1.5.0	Installations, ouvrages, travaux ou activités, dans le lit mineur d'un cours d'eau, étant de nature à détruire les frayères, les zones de croissance ou les zones d'alimentation de la faune piscicole, des crustacés et des batraciens, ou dans le lit majeur d'un cours d'eau, étant de nature à détruire les frayères de brochet : 1° Destruction de plus de 200 m <sup>2</sup> de frayères (A) ; 2° Dans les autres cas (D).	Le projet compte 2 traversées de cours d'eau susceptibles de détruire des frayères : la surface totale d'intervention pour ces 2 traversées en lit mineur sera inférieure à 200 m <sup>2</sup>	<b>Déclaration</b>

### D.2. OBJET DE LA DEMANDE

L'objet du présent dossier est la **demande d'autorisation environnementale** pour le **projet de raccordement des effluents de la région Saint Jeannaise au système d'assainissement de Vienne Sud**. Le dossier de demande d'autorisation est présenté à l'appui d'une **étude d'impact** comprenant une évaluation simplifiée des incidences sur les zones NATURA 2000.

# E. DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

Le présent dossier de demande d'autorisation est établi conformément aux articles :

- ✓ R181-12 à D181-15-10 du Code de l'Environnement définissant le contenu des dossiers de demandes d'autorisation environnementale ;
- ✓ R122-5 du Code de l'Environnement définissant le contenu de l'étude d'impact ;
- ✓ R123-8 précisant le contenu du dossier d'enquête publique, dont les éléments spécifiques requis, outre l'étude d'impact, figurent aux chapitres suivants.

La trame est établie conformément à la codification imposée par la nouvelle procédure de dépôt dématérialisé du dossier et comprend les pièces suivantes :

## **A – NOTE DE PRESENTATION NON TECHNIQUE**

*⇒ Il s'agit de la présente pièce.*

## **B – RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS**

Cette pièce correspond au document parfois appelé « Lettre de demande ». On y trouve notamment les informations sur le demandeur. Elle a été scindée en plusieurs sous-parties afin de faciliter le dépôt dématérialisé du dossier :

**B0 – Renseignements généraux (contenu du formulaire dématérialisé)**

**B1 – Justification de la maîtrise foncière et remise en état du site**

## **C – PRÉSENTATION DES INSTALLATIONS**

C'est la description technique du projet et l'ensemble des plans exigés par la réglementation ou simplement utiles à la compréhension du dossier. Le régime réglementaire applicable au projet est également établi dans cette pièce.

**C1 – Mémoire descriptif des installations et rubriques des nomenclatures dont le projet relève**

**C2 – Plans et pièces graphiques**

## **D – ETUDE D'IMPACT**

L'étude d'impact ou évaluation environnementale est décomposée ici en 3 pièces pour en faciliter la lecture, et le dépôt dématérialisé du dossier :

**D1 – Résumé non technique de l'étude d'impact**

**D2 – Étude d'impact**

**D3 – Annexes de l'étude d'impact**

## **E – AUTRES PIÈCES OBLIGATOIRES IOTA**

Sont regroupés dans cette partie les éléments liés aux systèmes d'assainissement concernés par le projet, dans leur configuration actuelle.

**E1 – Compléments relatifs à la station d'épuration et aux déversoirs d'orage (existants)**

**E2 – Plans et pièces graphiques (existant)**